



**Objet : Mouvements de crédits en section d'investissement –
budget principal Ville 2025**

Le Maire de la Commune de SANCOINS,

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mars 2025 adoptant le budget principal Ville 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal lors de sa séance du 27 mars 2025 approuvant la fongibilité des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement et autorisant Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre (sauf crédits relatifs aux dépenses de personnel), dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal lors de ses séances du 3 juillet 2025 et du 2 octobre 2025 approuvant des décisions modificatives budgétaires du budget principal Ville 2025 ;

Vu les décisions n°147/2025 du 9/10/2025 et n°155/2025 du 31/10/2025 actant des mouvements de crédits en section d'investissement du budget principal Ville 2025 ;

Considérant les besoins de crédits identifiés en section d'investissement sur le budget principal 2025 ;

Considérant la nécessité d'opérer des mouvements de crédits afin de répondre à ces besoins ;

DÉCIDE

Article 1 : de procéder en section d'investissement aux mouvements de crédits suivants :

Opérations / Comptes concernés	Motifs d'ajustement des crédits	Dépenses ajoutées ou retirées
Opération 26 « Mobiliers et matériels administratifs » - compte 2051 « Licences / concessions et droits similaires »	Frais d'installation de deux licences Microsoft 365	+ 290,40 €
Opération 31 « Petites Villes de Demain » - compte 2312 « Agencements et aménagements de terrains »	Reprise de crédits non consommés	- 290,40 €
TOTAL :		0 €

Article 2 : de dire que le Conseil Municipal sera informé de ces mouvements de crédits dès sa prochaine séance.

Article 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de SANCOINS.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Sancoins et le Service de Gestion Comptable du Trésor Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Sancoins, le 10/11/2025

Monsieur le Maire,
Pierre GUIBLIN



Date de publication : 14/11/2025
Mode de publication : mise en ligne.